



La fréquentation du service
périscolaire (cantine/garderie)
Vaut acceptation du présent règlement

Dossier d'inscription

Services Périscolaires

A REMETTRE AVANT LE 30 juin 2025

Les formulaires soumis après le délai seront
traités sous réserve des places disponibles

REGLEMENT 2025/2026

Le restaurant scolaire :

Inscriptions possibles à partir de la petite section de maternelle.

Le restaurant scolaire est un service mis en place par la commune pour assurer le repas et la garde des enfants dont les parents travaillent. Il est ouvert à tous les élèves qui déjeunent de façon régulière ou occasionnelle sur inscription obligatoire en Mairie, à condition d'être à jour des paiements dus des années antérieures.

Les inscriptions seront acceptées dans la limite des capacités d'accueil et du respect des consignes de sécurité :

85 enfants pour la maternelle

140 enfants pour l'élémentaire

**En cas de
dépassement
horaire, une
pénalité de 2,50 €
sera demandée.**

La garderie

La garderie est organisée le matin à partir de 7 h 30 et le soir après la classe jusqu'à 18 h 30.

Par ailleurs, tout retard dans la récupération de l'enfant qui se répéterait peut conduire, après un courrier d'avertissement, à l'exclusion temporaire.

SEULS LES DOSSIERS COMPLETS REMIS EN MAIRIE SERONT TRAITÉS

Ce service est payant, toutefois il est subventionné par la commune et à ce titre il ne devrait pas être utilisé même occasionnellement par confort personnel. Par ailleurs, la régularité dans la fréquentation doit être la règle. En effet, ceci permet une meilleure prévision de l'effectif et l'adaptation du service en conséquence. L'encadrement est assuré par le personnel communal qui a la responsabilité des enfants et veille à ce qu'ils mangent dans de bonnes conditions.

Il est donc impératif que les enfants respectent un certain nombre de préceptes :

- Se comporter correctement à table et manger selon les règles minimales de savoir-vivre,
- Ne pas perturber le repas des autres par du chahut ou de l'agressivité,
- Faciliter le déroulement du service, en évitant de se lever de table et en aidant au ramassage des couverts et assiettes,
- De manière générale, obéir aux consignes du personnel d'encadrement, dans le respect et la politesse.

Repas sans porc et repas sans viande : des menus de substitution sont proposés pour les enfants signalés lors de l'inscription.

Repas végétarien : sans viande et sans poisson

Personnes souffrant d'allergies alimentaires (avec mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé) : repas tiré du sac. Dans ce cas, le tarif de 2,50 € sera appliqué.

Pour des raisons de sécurité, le personnel encadrant n'est pas habilité à donner des médicaments pendant le repas pris au restaurant scolaire. En cas de traitement médical, les médicaments doivent être donnés en mains propres à un adulte encadrant l'activité périscolaire accompagnés de l'ordonnance du médecin.

A l'école élémentaire, une animation est proposée avant ou après le repas de midi, pendant que l'autre groupe déjeune. Il s'agit d'activités sportives, manuelles ou des temps libres, encadrés par les animateurs de notre commune.

Pour les élèves en classe élémentaire, les parents peuvent délivrer une autorisation écrite annuelle ou ponctuelle autorisant leurs enfants à rentrer seuls après 18 h 30. Dans le cas contraire et pour tous les élèves en classe maternelle, seul le représentant légal ou une personne dûment habilitée par celui-ci pourra venir chercher l'enfant à la sortie de l'école ou de la garderie.

Prise en charge des enfants

En maternelle, l'enseignant confie l'enfant aux employés municipaux chargés de la cantine/garderie. A l'école élémentaire, l'appel est fait devant la classe où l'enfant est pris en charge par le personnel de cantine/garderie. Les dispositions mises en place pour l'inscription anticipée des enfants permettent la mise en place d'un listing de contrôle. Les parents sont tenus de prévenir le personnel pour chaque absence de leur enfant.

MODALITES D'INSCRIPTIONS

La cantine et la garderie font l'objet d'une inscription préalable obligatoire **à remettre en Mairie impérativement avant le 30 juin 2025.**

RENOUVELLEMENT D'INSCRIPTION → A LA RÉSERVATION

1^{ère} ETAPE

Remplir et déposer ce dossier en Mairie

2^{ème} étape

Une fois le dossier traité, l'accès à vos réservations pour l'année 2025/2026 est débloqué (pas de mail de confirmation)
monespacefamille.fr

3^{ème} étape

Faire les réservations des différents services (garderie et cantine) grâce à votre accès.

1^{ère} INSCRIPTION → A LA RÉSERVATION

1^{ère} ETAPE

Remplir et déposer ce dossier en Mairie

2^{ème} étape

Une fois le dossier traité, un mail vous est envoyé afin de créer votre accès au service périscolaire sur le site :
monespacefamille.fr

3^{ème} étape

Faire les réservations des différents services (garderie et cantine) grâce à votre accès.

Les réservations

Il n'y a qu'un seul mode de réservation ! Votre seule contrainte est de procéder à vos réservations et modifications au plus tard le mercredi minuit de la semaine précédente.

Passé ce délai, toute demande ou intervention par le personnel du service Education-Jeunesse fera l'objet d'une pénalité de 5€. De plus, en raison des contraintes de pré-commande, un repas complet ne pourra être garanti à l'enfant.

Le non-respect des délais peut engendrer une pénalité de 5€

Annulations

Toute modification ou annulation est faite via le portail famille dans le respect des délais de prévenance : au plus tard le mercredi de la semaine précédant la modification.

- Les annulations en cas de maladie de plus d'un jour ne seront acceptées que sur prévenance le premier jour d'absence avant 10h. Le repas du premier jour d'absence étant commandé, sera facturé.
- Les annulations en cas de maladie de l'enseignant seront acceptées.
- Les annulations en cas de grève seront acceptées uniquement si le formulaire distribué par les enseignants est dûment rempli et retourné dans les délais.

TARIFS

Droits d'entrée

Habitants de Wolfisheim	Extérieurs
15 € / famille	30 € / famille

Ils sont exigibles, par année scolaire, quel que soit le nombre de jours de fréquentation scolaire ou la date d'inscription.

Cette somme sert aux activités d'animation et à l'achat de matériel de bricolage pour la garderie et l'animation après le repas de midi. Ils figurent sur la première facture.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et revalorisés chaque année selon l'indice INSEE de référence.

Pour l'année 2025/2026, ils s'élèvent à :

	WOLFISHEIM	EXTERIEURS
RESTAURANT SCOLAIRE (Repas + pause méridienne)	6.86	7.49€
GARDERIE MATIN	1.50 €	1.86 €
GARDERIE SOIR	3.12 €	3.50 €

MODES DE REGLEMENT

Modalités de règlement

- Soit par prélèvement mensuel, dans ce dernier cas, fournir un RIB et compléter l'autorisation de prélèvement. Le prélèvement automatique est supprimé dès le 2^e rejet.
- Soit à réception de l'avis des sommes à payer émis par le Trésor Public, selon les modalités indiquées sur l'avis.

Si vous rencontrez des difficultés financières, veuillez immédiatement vous signaler en Mairie, afin que des solutions soient envisagées. Après un trimestre d'impayés, le ou les enfants de la famille pourront être exclus de la cantine/garderie.

Tous changement de domicile, n° de compte bancaire ou situation familiale doivent être signalés le plus rapidement possible afin d'assurer une continuité du service.

Divers

Permis à points (école élémentaire uniquement)

Il s'agit d'apprendre les règles de la vie en collectivité aux enfants en leur inculquant la notion de respect des autres et de soi-même. Chaque retrait sera expliqué à l'enfant, car il est primordial qu'il comprenne pourquoi il est sanctionné.

Le barème des points est discuté avec les enfants pour qu'ils soient acteurs des règles mises en place.

Les enfants disposent d'un seul permis de 15 points pour toute l'année scolaire. Le gaspillage est sanctionné d'un point, les comportements inconvenants et l'impolitesse seront sanctionnés de 2 points, la violence de 3 points et le racket de 8 points.

Les parents sont prévenus par courrier du nombre de points perdus par leur enfant. A la perte totale des points du permis, une convocation sera envoyée aux parents et l'enfant sera exclu une semaine de la cantine et/ou de la garderie. La récidive provoquera l'exclusion définitive, de même qu'un acte de violence grave.

Accès aux différents lieux d'accueil

L'entrée à la garderie du matin et du soir de l'école maternelle se fait par la cour côté rue Waldteufel.

L'entrée pour la garderie de l'école élémentaire peut se faire soit par la rue des églantines soit par le portail vert (en face de la salle multi-activité) accessible depuis la rue de la mairie. A noter qu'un emplacement à vélo est prévu à l'arrière du « Wolfiloup ». Les enfants peuvent également utiliser l'emplacement de la cour avant, il leur sera possible de les récupérer à leur départ.

Dans tous les cas, nous demandons à l'ensemble des usagers de faire preuve de civisme et de porter une attention particulière à la sécurité à l'approche des établissements scolaires et périscolaires.

Etudes surveillées (école élémentaire uniquement et à partir du CE1)

Chaque soir, une salle d'études surveillées est mise à disposition des enfants afin qu'ils puissent faire leurs devoirs dans un lieu calme. L'accès à cette espace est réservé aux enfants à partir du CE1. Les animateurs encadrants assurent la surveillance de la salle et non l'accompagnement personnalisé de l'enfant dans ses devoirs.

Objets personnels

L'équipe vous conseille fortement d'indiquer le nom de l'enfant dans ses vêtements (vestes, casquettes, bonnets etc).

De plus, les objets personnels tels que : cartes, billes, toupies, carnets de coloriages... sont tolérés mais ne devront pas entraver le bon fonctionnement du service. Le service périscolaire ne pourra être tenu pour responsable de la détérioration ou de la perte des objets personnels.

Assurance

Les enfants sont admis dans les activités périscolaires à condition d'être assurés pour les risques liés aux activités périscolaires. Cette assurance doit couvrir non seulement les dommages causés par l'enfant, mais également les dommages dont il pourrait être victime.

Tout manquement au présent règlement, notamment en cas de comportement contraire aux principes de civisme pourra conduire à l'exclusion temporaire ou définitif des services périscolaires.

Le Maire
Eric AMIET



ACCUEIL DE LOISIRS

L'accueil de loisirs « Wolfi'Loup » du mercredi, organisé par l'UFCV, se déroule à l'école GERMAIN MULLER de 07h30 à 18h30.

Inscriptions et renseignements :
portail-animation.ufcv.fr



ADJOINTE AU MAIRE : Marie Laure LAMOTHE
DIRECTEUR : Fabien BOURGEOIS



**Ecole élémentaire
Germain Muller**
06 81 51 89 76



**Ecole maternelle
Maxime Alexandre**
06 44 29 32 06



Mairie de Wolfisheim
periscolaire@wolfisheim.fr

